



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Moulins, le lundi 25 novembre 2019

Exercice de sécurité civile sur le site industriel Adisséo Mercredi 20 novembre

Pour les installations classées Seveso «seuil haut», le préfet a l'obligation d'élaborer un «plan particulier d'intervention» (PPI). Celui-ci a pour objectif la protection des populations, des biens et de l'environnement et nécessite des exercices réguliers. Concernant les entreprises Adisséo et Erasteel situées à Commentry, le dispositif ORSEC*-PPI en cours de révision a été testé lors d'un exercice le mercredi 20 novembre.

Qui fait quoi, entre l'exploitant et les services de l'État, pour assurer la sécurité des populations aux abords d'un site industriel classé ?

L'exploitant d'un site industriel Seveso met en place pour son entreprise un plan d'opération interne (POI), exigé par la préfecture. Ce document vise à planifier les différentes mesures d'organisation et de protection lors d'un accident industriel, dans la mesure où son ampleur ne dépasse pas l'enceinte du site industriel.

L'exploitant du site Seveso doit établir ce document en tenant compte de différents scénarios de sinistres possibles auxquels le site pourrait être exposé.

Le plan particulier d'intervention (PPI) est établi par la Préfecture. Ce dispositif est une déclinaison du plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile), c'est en cela qu'on parle aussi de dispositions ORSEC PPI. C'est un plan d'urgence qui vise à mobiliser des acteurs précisément identifiés, dont les services de secours, les collectivités territoriales concernées ou encore des exploitants d'autres sites à risques proches de l'accident. Dès lors qu'un accident est susceptible de dépasser l'enceinte du site industriel, et donc le cadre de déclenchement du POI, l'industriel doit demander le déclenchement du dispositif PPI auprès du Préfet, habilité à le faire.

Comment est élaboré un plan particulier d'intervention ?

Il est établi à partir de scénarios d'accidents identifiés par l'exploitant et contrôlés par les services de l'État.

Selon les installations, plusieurs scénarios peuvent être retenus. Le scénario le plus défavorable sert de référence pour délimiter la zone d'application du PPI, c'est-à-dire les communes et les populations concernées. Les acteurs du département, qui seront mobilisés en cas d'accident, apportent leur contribution pour préparer les mesures :

- alerte de la population
- bouclage de la zone et mise en place des déviations
- protection de la population
- lutte contre le sinistre
- information et communication

Chacun des acteurs décline ensuite les mesures le concernant dans son organisation, mesures qu'il conviendra ensuite de tester lors d'exercices réguliers.

Quel était l'objectif de l'exercice du 20 novembre ?

L'objectif de ce type d'exercice est de tester en situation réelle la réaction des différents acteurs concernés par le PPI. Le PPI de site Adisséo-Erasteel étant en cours de révision, cet exercice avait pour finalité d'en éprouver certaines dispositions et ainsi d'ajuster le cas échéant le projet de plan.

Au-delà de cet objectif global, chaque service ou organisme participant à l'exercice a des objectifs propres, lui permettant de vérifier le bon fonctionnement de son organisation interne.

Comment est organisé un exercice tel que celui-ci ?

Les services de la préfecture assurent l'organisation, en lien avec l'entreprise et les différents intervenants. Un scénario, connu de quelques personnes, est imaginé correspondant à un des risques connus de l'établissement. Une fois l'incident « injecté », chacun des acteurs met en œuvre sa propre procédure et teste sa réactivité.

L'ensemble de l'exercice, comme dans le cas d'une crise réelle, est coordonné par :

- **le centre opérationnel départemental (COD)**. Il est activé lorsqu'un événement majeur a lieu dans le département : grande manifestation, épisode climatique impactant la circulation, accident d'ampleur... Situé au sein de la préfecture du département dans lequel a lieu l'événement, le COD s'installe dans une salle équipée en permanence pour permettre une activation immédiate en cas de crise.

Il est présidé par un membre du corps préfectoral : il assure la conduite et la coordination des opérations de secours ou de sécurité publique. Il rassemble l'ensemble des acteurs de la sécurité civile, la police et la gendarmerie nationales, les services de l'État concernés et les représentants des collectivités. Chacun de ces services collecte les informations qui remontent du terrain pour permettre au préfet de prendre les bonnes décisions en fonction de l'évolution de la situation. Le COD peut être complété par un poste de commandement opérationnel (PCO). Il fait également le lien avec les échelons national et zonal.

- **le poste de commandement opérationnel (PCO)** est installé au plus près du lieu de l'action, tout en restant en dehors de la zone à risque. Il est généralement dirigé par le sous-préfet de l'arrondissement concerné. Le PCO permet de coordonner les différents acteurs agissant sur le terrain et de faire remonter l'information aux membres du COD.

Quels étaient les participants et leur degré d'implication dans l'exercice ?

Pour cet exercice, les participants étaient les suivants, chacun ayant des objectifs propres :

- **le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)**
- **la gendarmerie nationale**
- **la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)** chargée de la suivi des sites industriels classés.
- **la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)**, compte tenu de la présence d'établissements scolaires dans le périmètre du PPI.
- **la direction départementale des territoires (DDT)** pour la coordination entre les gestionnaires routiers.
- **le conseil départemental**, au titre de gestionnaire des routes, pour mettre à la disposition du matériel nécessaire à la mise en œuvre des points de blocage.
- **les 6 communes faisant partie du périmètre du PPI** pour l'activation du plan communal de sauvegarde (PCS).

En plus de l'ensemble des services cités ci-dessus, **les services de la préfecture** sont également mobilisés : service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) et bureau de la communication.

L'exercice mené le mercredi 20 novembre a ainsi permis à tous de tester des points précis du PPI. Un bilan à chaud a été fait avec tous les participants et un retour d'expérience à froid aura lieu dans quelques semaines.

A l'issue du travail de révision, le plan sera soumis à la consultation des maires, de l'exploitant et de la population dans sa zone d'application.

Après approbation du PPI par le préfet, une brochure d'information spécifique sera diffusée à la population dans sa zone d'application.

De la même façon que les services se préparent aux scénarios éventuels, il est conseillé aux personnes habitant ou ayant une activité dans la zone d'application d'un PPI de s'informer sur les risques et connaître les bons réflexes en cas d'incident majeur.

Plus d'infos sur les sites internet suivants :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

<https://www.gouvernement.fr/risques/accident-industriel>

CONTACT PRESSE

Préfecture de l'Allier - Communication interministérielle
2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex
Tél. 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36 - courriel : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr - @prefet03